

CERTIFICAT DE NON GAGE

Définition :

Le certificat de situation administrative, qui comprend une attestation d'inscription de non gage sur véhicule et une attestation de non-opposition au transfert de la carte grise, est un document délivré par la préfecture, à la demande du vendeur d'un véhicule.

Il précise si le véhicule est gagé ou non (en cas de vol) et s'il existe ou non une opposition au transfert de la carte grise (en cas d'amendes impayées).

Quand est-il nécessaire ?

Le vendeur d'un véhicule d'occasion est tenu de remettre à l'acquéreur, un certificat de situation administrative, datant de moins d'un mois. Il est obligatoire lors d'un transfert d'un département à un autre département.

Comment l'obtenir ?

Les formalités peuvent être accomplies sur place au guichet ou à distance (par Internet).

[Une demande en ligne peut être effectuée](#) sur le site du Ministère de l'Intérieur.

Cet accès est également proposé par des bornes interactives installées à l'accueil de la Préfecture.

Pièces à fournir :

Pour une démarche effectuée au guichet, il faut fournir :

Carte grise (ou certificat d'immatriculation) du véhicule,

Coût :

Gratuit.

Où effectuer les démarches ?

- à la préfecture ou à la sous-préfecture du domicile,
- à la mairie.